

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gestion financière et fiscale des montants forfaitaires payés aux dispensateurs de soins

Encouragement du tiers payant social

Les dispensateurs de soins auront désormais accès à une nouvelle application Internet pour gérer les données financières et fiscales relatives aux montants forfaitaires payés par l'INAMI.

La Commission médico-mutualiste et l'INAMI encouragent l'application du tiers payant social

A. Gestion financière et fiscale du paiement des montants forfaitaires

De quoi s'agit-il?

Certains dispensateurs de soins individuels (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, etc.) reçoivent de l'INAMI une ou plusieurs indemnités forfaitaires (par exemple, prime télématique, indemnité d'accréditation, indemnités de maître de stage, etc.). Ces indemnités INAMI sont imposables et doivent donc être reprises dans la déclaration fiscale.

L'INAMI communique ces données au SPF Finances.

Le paiement peut se faire soit au dispensateur de soins, soit être effectué sur un compte qui n'est pas le sien en tant que personne physique (société, employeur, etc.). Le système actuel déterminant le destinataire fiscal et les numéros de compte semblait manquer de transparence.

Durant les derniers mois, l'INAMI, en collaboration avec le SPF Finances, a tout mis en œuvre pour rendre le traitement fiscal de ces paiements le plus correct, clair et transparent possible. Le résultat de ces efforts est une application Internet : elle permet au dispensateur de soins de gérer en ligne, de façon simple, ses données financières et fiscales relatives aux années 2010 et suivantes.

Nouvelle application internet pour les paiements de 2010 (exercice d'imposition 2011) et ultérieurs

Pour communiquer au SPF Finances le destinataire fiscal correct, l'INAMI a développé une application Internet sécurisée.

Si le dispensateur de soins, en 2010, a reçu, sur son compte personnel ou être effectué sur un compte qui n'est pas le sien en tant que personne physique (société, employeur, etc.), une ou plusieurs indemnités INAMI mentionnées ci-dessus, il peut, via cette application Internet :

- indiquer qui était le destinataire fiscal de cette (ces) indemnité(s)
- gérer le n° de compte et le destinataire fiscal de prochains paiements à faire par l'INAMI.

Les médecins trouveront un module spécifique pour la gestion du destinataire fiscal des montants payés, en 2010, par les organismes assureurs (O.A.) dans le cadre du dossier médical global et des trajets de soins.

Pour pouvoir garantir au maximum la protection des données financières et fiscales, l'application Internet n'est accessible qu'avec la **carte d'identité électronique** ou un **token citoyen**.

Quand la nouvelle application internet sera-t-elle accessible?

L'INAMI rendra cette application accessible dès le **9 mai 2011**.

Le dispensateur de soins pourra y introduire les données correctes **jusqu'au 31 mai inclus**. A partir du 1^{er} juin 2011, il pourra encore consulter ces données, mais il ne pourra plus les modifier.

Le module pour la gestion du n° de compte et du destinataire fiscal des paiements futurs à faire par l'INAMI reste encore naturellement disponible après le 31 mai 2011.

Pour les paiements de 2009 (exercice d'imposition 2010)

Les données de paiement de 2009 ont déjà été communiquées au SPF Finances.

Sur demande du dispensateur de soins, l'INAMI peut lui envoyer un aperçu détaillé des paiements exécutés pour 2009. Cet aperçu mentionne les différents types de paiement effectués par l'INAMI ainsi que leur date et les numéros de compte sur lesquels ces paiements ont été versés.

Cet aperçu détaillé peut être utilisé pour étayer la déclaration fiscale déjà remplie.

Call center

Afin d'aider les dispensateurs qui auraient des questions à poser, l'INAMI ouvrira un call center disponible dès le 9 mai 2011:

- pour toute question technique concernant l'application et son accès : 02.739.7474
- pour les autres questions : 02 739 74 77.

Plus d'info?

L'application Internet et une information plus détaillée sur la gestion en ligne des données financières et fiscales se trouveront dès le 9 mai 2011 sur le site Internet de l'INAMI : www.inami.be, rubrique Dispensateurs de soins > Dispensateurs de soins individuels > « Votre groupe professionnel » > Informations générales > Données financières et d'identification EN LIGNE.

B. Encouragement du tiers payant social – Etat des lieux

La Commission nationale médico-mutualiste a voulu stimuler l'application du tiers payant social. L'accord médico-mutualiste 2011 prévoit que les médecins conventionnés s'engagent à appliquer le tiers payant social pour toutes les consultations lorsque le patient en a exprimé la demande.

Pour soutenir le médecin généraliste, plusieurs mesures ont été prises:

- identification du patient ayant droit au tiers payant social via :
 - une lecture électronique de la carte-SIS
 - la vignette sur laquelle le dernier chiffre du code titulaire est un 1
 - une attestation spécifique délivrée par l'organisme assureur
- paiement plus rapide par l'O.A. des attestations de soins en tiers payant : endéans les 30 jours après réception par l'O.A.

Les médecins généralistes peuvent envoyer tous les documents à une adresse unique par O.A. Pour faciliter l'envoi, les O.A. enverront des étiquettes préremplies aux médecins.

Personnes de contact (INAMI) avec la presse

FR : Geneviève Speltincx

Tél : 02/ 739 72 16

Fax : 02/ 739 78 49

E-mail : communication@inami.fgov.be

NL : Ludwig Moens

Tél : 02/ 739 72 12

Fax : 02/ 739 78 49

E-mail : communication@riziv.fgov.be